Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_18-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-18

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

AFFAIRE FONCIERES – REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD1205 DE 31 M² RUE DE LA FEE VIVIANE

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Un bornage de la propriété cadastrée AD 191 a récemment été réalisé. Il a mis en évidence que le domaine public communal empiète sur le terrain privé à hauteur de **31 m²**, au niveau de l'angle de la rue de la Fée Viviane. Cette situation résulte d'une modification ancienne de la voirie, datant du début des années 1980. Le terrain a été divisé et cette portion renommée AD 1205.

Les frais de bornage ont été entièrement pris en charge par la propriétaire du terrain.

Un entretien avec la propriétaire a permis de confirmer qu'elle est favorable à céder cette portion de terrain, soit pour un euro symbolique, soit à titre gratuit au regard de l'antériorité de l'usage

Le Comité consultatif « Infrastructures, Urbanisme et Espaces verts », réuni le 13 janvier 2026, a émis un avis favorable à la régularisation. Compte tenu de la situation et de la proposition de la propriétaire, le comité s'est prononcé en faveur d'une acquisition à titre gratuit de la surface concernée.

Le terrain étant intégré à une succession impliquant quatre personnes, il apparaît préférable de retenir la forme d'un acte notarié plutôt que d'un acte administratif, d'autant plus que le notaire en charge de la succession détient déjà l'ensemble des éléments nécessaires.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_18-DE

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Considérant le procès-verbal de bornage dressé le 10 octobre 2025,

Considérant que le domaine public empiète que la parcelle privée,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD1205 pour une superficie de 31 m²,**
- **De confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Me Pichevin à Plélan-le-Grand,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents nécessaires.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel